

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de TINLOT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Tinlot ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2017 actant des modifications dans la composition de ladite commission ;

Vu le décès de Monsieur Etienne OFFERGELD, membre suppléant représentant le secteur privé au sein de la commission ;

Vu la démission de Monsieur Bernard NIZET, en raison de son déménagement hors du territoire communal, de son mandat de membre effectif représentant le secteur privé au sein de la Commission ;

Considérant que le Conseil communal a désigné sa suppléante, Madame Mélanie LOUVIAUX pour continuer le mandat laissé vacant par Monsieur Bernard NIZET ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les modifications de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Tinlot telles que contenues dans la délibération du conseil communal 27 janvier 2017 sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur Bernard NIZET, représentant le secteur privé.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Madame Jacqueline RENARD.

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
Rita DENDOOVEN	Jacques JACQUEMART
Pol TAGNON	Eugène VANVINCKENROYE
Freddy PROUVEUR	Benjamin DEHOSSAY

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Mélanie LOUVIAUX	/
Vincent de LAMINNE de BEX	Jean-François COMTE
Renzo LORENZI	Philippe PIERRE
Yves GRANDHENRY	André PETERS
Léopold LECLERE	Marcel PONTHER
Geneviève FRAIKIN	/
Christophe ARCHAMBEAU	/
Louis PAUQUAY	/
Valérie GOFFE	/

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

06 AVR. 2017

Carlo DI ANTONIO

